





Fiche signalétique du 6/2/2023, révision 4

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination et code commercial: S01 FLASH-1 PUTTY UV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Mastic polyester monocomposant

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Industria Chimica Reggiana I.C.R. Spa

(subject to management and coordination by sole shareholder company PPG Industries Inc.)

Via Gasparini, 7 42124 REGGIO EMILIA Italia

Tel. +39 0522/517803 Fax +39 0522/514384

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sdsre@icrsprint.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel. + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

- Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
- 1 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.
- Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire au foetus.
- Danger, STOT RE 1, Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:







Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au foetus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Conseils de prudence:

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260.F Ne pas respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Dispositions spéciales:

Aucune

S01/4/FR

ICR spa Via M. Gasparini, 7 42100 REGGIO EMILIA ITALY

+39 0522517803

Contient

anhydride maléique

styrène

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1% Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 12.5% - < 15%	styrène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-026-00-0 100-42-5 202-851-5 01- 2119457861- 32	 ◆ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ◆ 3.7/2 Repr. 2 H361d ◆ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ◆ 3.9/1 STOT RE 1 H372 ◆ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ◆ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ◆ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ◆ 3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 0.25% - < 0.5%	oxyde de bis(2,4,6- triméthylbenzoyl) phénylphosphine	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	015-189-00-5 162881-26-7 423-340-5 01- 2119489401- 38	◆3.4.2/1A Skin Sens. 1A H3174.1/C4 Aquatic Chronic 4 H413
>= 0.1% - < 0.25%	1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol	CAS: EC: REACH No.:	38668-48-3 254-075-1 01- 2119980937- 17	 ♦ 3.1/2/Oral Acute Tox. 2 H300 ♦ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 0.1% - < 0.25%	éthanol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-002-00-5 64-17-5 200-578-6 01- 2119457610- 43	◆ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225◆ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.01% - < 0.1%	anhydride maléique	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-096-00-9 108-31-6 203-571-6 01- 2119472428-	

		 ♦ 3.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334 ♦ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,001%: Skin Sens. 1A H317
--	--	--

L'ensemble des composants de ce produit, sauf celles exemptées d'enregistrement, a été enregistré via le système REACH.

Les substances reportées sans numéro CAS dans la section 3 sont exemptées d'enregistrement.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Si l'irritation persiste: consulter un médecin.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un lieu bien aéré. APPELER UN MEDECIN.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eaú.

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde. CO, CO2.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux

superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Point 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

styrène - CAS: 100-42-5

UE - TWA(8h): 85 mg/m3, 20 ppm - STEL(): 170 mg/m3, 40 ppm - Remarques: Pelle ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - STEL: 20 ppm - Remarques: OTO, A3, BEI - CNS and

hearing impair, URT irr, peripheral neuropathy, visual disorders

Italy - TWA(8h): 20 ppm - STEL: 200 ppm

éthanol - CAS: 64-17-5

UE - TWA: 1000 ppm

ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: A3 - URT irr

anhydride maléique - CAS: 108-31-6

ACGIH - TWA(8h): 0.01 mg/m3 - Remarques: (IFV), DSEN, RSEN, A4 - Resp sens

Valeurs limites d'exposition DNEL

styrène - CAS: 100-42-5

Travailleur professionnel: 406 mg/kg - Consommateur: 343 mg/kg - Exposition: Cutanée

S01/4/FR

ICR spa Via M. Gasparini, 7

42100 REGGIO EMILIA ITALY

+39 0522517803

Page n. 4 de 13

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Consommateur: 2.1 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 85 mg/m³ - Consommateur: 10.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174.25 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 306 mg/m³ - Consommateur: 182.75 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine - CAS: 162881-26-7 Travailleur professionnel: 21 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 21 mg/m³ - Consommateur: 5.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 3.3 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 3.3 mg/kg - Consommateur: 1.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Consommateur: 1.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol - CAS: 38668-48-3 Travailleur industriel: 2 mg/m³ - Travailleur professionnel: 2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0.6 mg/kg - Travailleur professionnel: 0.6 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques éthanol - CAS: 64-17-5 Travailleur professionnel: 1900 mg/m³ - Consommateur: 950 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 343 mg/kg - Consommateur: 206 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 950 mg/m³ - Consommateur: 114 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Consommateur: 87 04 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Valeurs limites d'exposition PNEC styrène - CAS: 100-42-5 Cible: Eau douce - valeur: 0.028 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.028 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.614 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0614 mg/kg Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.2 mg/kg Cible: 14 - valeur: 0.04 mg/l Cible: Purification plant - valeur: 5 mg/l 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol - CAS: 38668-48-3 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 199.5 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.00782 mg/kg Cible: Eau douce - valeur: 0.017 mg/l éthanol - CAS: 64-17-5 Cible: Eau marine - valeur: 0.79 mg/l Cible: Intermittent emissions - valeur: 2.75 mg/l Cible: Purification plant - valeur: 580 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.6 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 2.9 mg/kg Cible: Soil - valeur: 0.63 mg/kg Cible: Oral - valeur: 0.72 g/kg Cible: Eau douce - valeur: 0.96 mg/l Indicateurs Biologiques d'Exposition styrène - CAS: 100-42-5 valeur: 400 mg/g créatinine - modérée: Urine - Indicateur biologique: Acide mandélique

S01/4/FR

Page n. 5 de 13

dans l'urine et phénylglyoxylique - Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 40 mg/l créatinine - modérée: Urine - Indicateur biologique: Styrène dans l'urine. - Période d'échantillonnage: Fin du tour

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau EN 14605 Type 4 (p.ex Tyrek).

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, EN374 Classe 3 (F).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide		
Couleur:	N.A.		
Odeur:	Typique de Styrène		
Seuil d'odeur :	0,15 - 0,25 ppm (styrène)		
Point de fusion/point de congélation:	N.D.		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	145°C		
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226		
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1,1% - 6,1 % - Vol.		
Point éclair:	32 °C		
Température d'auto- inflammabilité :	490°C		
Température de décomposition:	N.D.		
pH:	N.A.		

Viscosité cinématique:	> 20,5 mm2/ sec (40 °C)		
Hydrosolubilité:	Insoluble		
Solubilité dans l'huile :	N.D.		
Coefficient de partage n- octanol/eau (valeur log):			
Pression de vapeur:	6,7 hPa (20°C)		
Densité et/ou densité relative:	1.750 g/cm³		
Densité de vapeur relative:	3,6 (air=1)		
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.		

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Propriétés explosives:	N.D.		
Vitesse d'évaporation :	N.D.		
Viscosité:	> 20.5 mm² (40°C)		
Propriétés comburantes:	N.D.		

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

COx, hydrocarbure aromatique.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Informations toxicologiques sur le produit :

N.A

S01 / 4 / FR

```
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
      styrène - CAS: 100-42-5
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5000 mg/kg
            Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 11.8 mg/l - Durée: 4h
            Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Remarques: OECD 402
      i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
            Test: LOAEL(C) - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2000 mg/kg - Remarques: bw/day
            Test: NOAEL(C) - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1000 mg/kg - Remarques: bw/day
            Test: LOAEL(C) - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.21 mg/l
      oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine - CAS: 162881-26-7
      a) toxicité aiquë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
            Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
      d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
            Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: GUINEA PIG Positif
      1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol - CAS: 38668-48-3
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 25 mg/kg
            Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: GUINEA PIG > 2000 mg/kg
      b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
            Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
      c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
            Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
      éthanol - CAS: 64-17-5
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 21 g/kg
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 6300 mg/kg
            Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 20 g/kg
      anhydride maléigue - CAS: 108-31-6
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1090 mg/kg pc
            Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2620 mg/kg
            Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 4.35 mg/l - Durée: 1h
      styrène - CAS: 100-42-5
            La toxicité aiguë par inhalation à 1000 ppm affecte le système nerveux central avec des
            maux de tête, des étourdissements et des difficultés de coordination; l'irritation des
            muqueuses des yeux et des voies respiratoires se produit à 500 ppm. Une exposition
            chronique entraîne une dépression du système système nerveux central et périphérique
            avec perte de mémoire, maux de tête et somnolence à partir de 20 ppm; troubles
            digestifs avec nausées e perte d'appétit; irritation des voies respiratoires avec bronchite
            chronique; dermatose. Exposition répétée, à de faibles doses de la substance par
            inhalation, il provoque des modifications irréversibles de la fonction auditive et peut
            entraîner des modifications de la vision des couleurs. Des expositions cutanées répétées
            provoquent une irritation. La substance dégraisse la peau, ce qui peut causer de la
            sécheresse et des fissures.
```

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

S01/4/FR

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

styrène - CAS: 100-42-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.02 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.9 mg/l - Durée h: 72 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 4.7 mg/kg - Durée h: 48

Point final: EC10 - Espèces: Algues = 0.28 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.01 mg/l - Durée h: 504 oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine - CAS: 162881-26-7

a) Toxicité aquatique aigué:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.175 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Nessun effetto tossico a concentrazioni prossime alla solubilità in acqua.

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.260 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Nessun effetto tossico a concentrazioni prossime alla solubilità in acqua.

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.09 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Nessun effetto tossico a concentrazioni prossime alla solubilità in acqua.

anhydride maléigue - CAS: 108-31-6

a) Toxicité aquatique aiquë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 75 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 42.81 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 74.35 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 10 mg/l - Durée h: 504

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Mobile. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides doivent être considerés des ordures spéciales livrables aux décharges de type 2B. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Les récipients vides doivent être considerés des ordures spéciales livrables aux décharges. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

S01 / 4 / FR Page n. 9 de 13

ADR/RID

Si envoyé sans le durcisseur:

Exempt dans le cas des emballages égales ou inférieurs à 450 lt., transporter en conformité à 2.2.3.1.5 ADR

Si envoyé comme Trousses de résine Polyester (avec durcisseur) :

Quantités limitées, nous soumises à la réglementation ADR des emballages intérieurs d'une contenance maximum de 5 litres par colis de 30 kg.

Numéro ONU: 3269 Groupe de colisage:

Nom expédition: Trousses de résine Polyester

Catégorie de transport: Code de classification:F1

3 Etiquette:

Marittimo (IMDG/IMO) Si envové sans le durcisseur:

1263 Numéro ONU: Groupe de colisage: Nom expédition: Paint Catégorie de transport: 3 Classe: 3 IMDG- Etiquette:

IMDG-EMS: F-E.S-E

Si envoyé comme Trousses de résine Polyester (avec durcisseur) :

3

Numéro ONU: 3269 Groupe de colisage:

Nom expédition: Polyester Resin Kit

Catégorie de transport 3 3 Classe: IMDG-Etichetta: IMDG-EMS: F-E,S-D

Polluant marin MARPOL (Annex II/III): Non

Pour la correcte classification du transport en conformité des accords Européens relatives au transport international des marchandises dangereuses sur route (ADR), pour voie maritime (IMDG) faire relation à quel qu'est écrit sur le document de transport de la marchandise.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP) Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP) Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP) Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP) Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP) Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP) Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

S01/4/FR Page n. 10 de 13

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Composés Organiques Volatils - COV =128.00 g/Kg= 224.00 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.13

Fraction non volatile(% wt):87.2

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CÉ (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H361d Susceptible de nuire au foetus.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	4.1/C4	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 4

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Le dossier d'enregistrement du produit est disponible sur demande.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

N.A.: Non disponible N.D.: Not determined.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps